

DEC211494DR07

Décision portant nomination de Mme Clothilde COMBY-ZERBINO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière » et nommant M. Philippe DUGOURD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5306 en date du ---- / ---- / ----- ;

Considérant que Mme Clothilde COMBY-ZERBINO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS du 06 au 07 mars 2017 et du 10 au 12 avril 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Clothilde COMBY-ZERBINO, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière » à compter du 01 janvier 2021.

Mme Clothilde COMBY-ZERBINO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Clothilde COMBY-ZERBINO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeubanne, le 2 juin 2021

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI



Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

Le directeur de l'unité
Philippe DUGOURD



Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

